

Commune de HIRSINGUE



68560

Tél. 03 89 40 50 13 - Fax 03 89 07 12 43

Email : mairie@hirsingue.fr

ARRETE N°25/2023 PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT – 7 RUE MONTJOIE

Le Maire de la commune de HIRSINGUE,

VU la demande en date du **13/03/2024** par laquelle **la société EUROMOVING pour le compte de Monsieur Bernard HINCKEL**, sise 7 Avenue Robert Schuman 68390 SAUSHEIM, demande **l'autorisation de stationnement d'un véhicule de déménagement** au droit de la propriété sise **7 Rue Montjoie à HIRSINGUE** ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2213-6 ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1 ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 sur la signalisation temporaire ;
VU l'état des lieux ;

ARRETE

ARTICLE 1 - AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : **autorisation de stationnement d'un véhicule de déménagement le mardi 02 avril 2024 de 08h00 à 17h00**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Le stationnement du véhicule visé à l'article 1 sera réalisé de façon à préserver la sécurité des usagers de la dépendance domaniale occupée.

Le véhicule empiéter sur le domaine public sur une distance de plus de 25 mètres. Toute disposition pour assurer la sécurité des usagers de la dépendance domaniale sera prise.

ARTICLE 3 – SÉCURITÉ ET SIGNALISATION

Sécurité piétons :

Il appartient à la société **EUROMOVING, agissant pour le compte de Monsieur Bernard HINCKEL**, de préserver la sécurité des usagers de la dépendance domaniale occupée en mettant en place et en évidence la signalétique appropriée.

Sécurité pour la circulation des véhicules :

La circulation et le stationnement seront interdits dans la Rue Montjoie le mardi 02 avril 2024, de 08h00 à 17h00.

Les panneaux de signalisation routière seront mis en place par la société **EUROMOVING pour le compte de Monsieur Bernard HINCKEL**.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉ

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient survenir à l'occasion du stationnement du camion.

En cas de dommage causé au domaine public, le bénéficiaire de l'autorisation sera mis en demeure de remettre les lieux dans son état primitif, dans un délai d'un mois à compter de la révocation du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 – VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de **1 jour (mardi 02 avril 2024)**.

ARTICLE 6 – PUBLICATION ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de HIRSINGUE.

ARTICLE 7 – RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix BP 51038 67070 STRASBOURG CEDEX, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 8 – DIFFUSION

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera affiché en mairie et adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'ALTKIRCH,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres du Haut-Rhin à SOULTZ,
- Centre de Secours – Rue de l'Avenir – 68560 HIRSINGUE,
- Monsieur Bernard HINCKEL – 7 Rue Montjoie 68560 HIRSINGUE,
- Société EUROMOVING - 7 Avenue Robert Schuman 68390 SAUSHEIM ;

Fait à Hirsingue, le 25 mars 2024
Christian GRIENENBERGER
Maire de Hirsingue



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.